
La confiance
ça se mérite

Amundi

ASSET MANAGEMENT

CODE DE TRANSPARENCE ISR AFG / FIR / EUROSIF

Amundi Responsible Investing – Impact Green Bonds
Amundi Fund Impact Green Bonds
Amundi Oblig Vertes ESR

Edition 2024

Préambule

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 2 000 milliards d'euros d'actifs². Avec ses six centres d'investissement internationaux³, ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 500 collaborateurs répartis dans 35 pays.

L'investissement responsable est l'un des piliers fondateurs d'Amundi. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis toujours, nous sommes convaincus que les entreprises et les acteurs financiers portent une responsabilité particulière pour répondre aux grands enjeux actuels, notamment la transition environnementale et la cohésion sociale. Nous pensons que la prise en compte de l'intérêt général renforce la performance financière. C'est pourquoi nous intégrons analyse financière et analyse extra-financière dans nos décisions d'investissement.

Guide de lecture

Amundi répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG², le FIR³ et l'EUROSIF⁴, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.

La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le lien actif correspondant.

Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité d'Amundi.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Ce document couvre la période du 31/12/2023 au 31/12/2024.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.amundi.com

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Amundi Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds respecte les recommandations du Code de transparence.

Achévé de rédiger le 28 mai 2024.

¹ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2023.

² Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr

³ Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org

⁴ Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

Sommaire

Préambule	2
Sommaire	3
1. Fonds concerné par ce code de transparence	4
2. Données générales sur la société de gestion	5
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence..	15
4. Processus de gestion	24
5. Contrôle ESG	28
6. Mesure d'impact et reporting ESG.....	29
Disclaimer.....	32

1. Fonds concerné par ce code de transparence

Ce code s'applique au fonds Amundi Responsible Investing – Impact Green Bonds, fonds maitre et à ses nourriciers, Amundi Funds Impact Green Bonds et Amundi Oblig Vertes ESR, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom du Fonds	Amundi Responsible Investing – Impact Green Bonds - Amundi Funds Impact Green Bonds - Amundi Oblig Vertes ESR
Encours du fonds (en M€) au 31/12/2022	1 325M€ pour Amundi Responsible Investing – Impact Green Bonds - dont 29M€ pour Amundi Funds Impact Green Bonds - et 7M€ pour Amundi Oblig Vertes ESR
Classe d'actifs principale	Obligations vertes
Approche(s) dominante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Fonds à impact <input checked="" type="checkbox"/> Thématique ISR <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion
Exclusions appliquées par le fonds	<input checked="" type="checkbox"/> Armement controversé (Politique d'exclusion d'Amundi sur les mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri...) <input checked="" type="checkbox"/> Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial <input checked="" type="checkbox"/> Tabac (Politique d'exclusion d'Amundi sur le Tabac) <input checked="" type="checkbox"/> Charbon (Politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon) <input checked="" type="checkbox"/> Armement nucléaire (politique d'exclusion Amundi) <input checked="" type="checkbox"/> Pays faisant l'objet de violations (Politique d'exclusion d'Amundi)
Labels	<input type="checkbox"/> Label ISR (FR) <input checked="" type="checkbox"/> Greenfin (FR) - Fonds maitre uniquement <input type="checkbox"/> Label Luxflag (LU) <input checked="" type="checkbox"/> Label FNG (DE) - Fonds maitre uniquement <input type="checkbox"/> Ecolabel Autrichien - UmWeltZeichen (AT) <input checked="" type="checkbox"/> Label Towards Sustainability (BE)
Classification AMF	Obligations et autres titres de créance internationaux
Classification SFDR	Article 9
Liens vers les documents relatifs au fonds	https://www.amundi.fr/fr_part/product/view/FR0013411741 https://www.amundi.lu/particuliers/product/view/LU2349692348

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 143 615 555 euros.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564– France

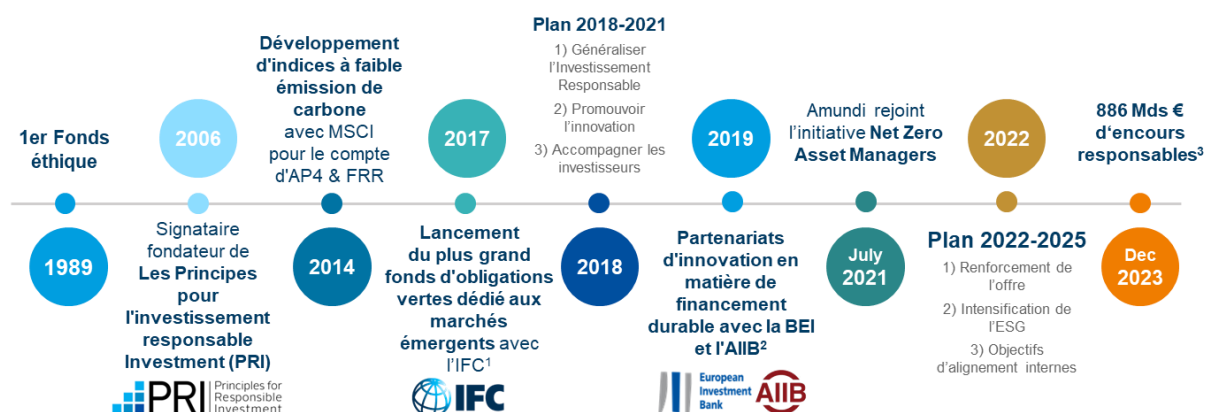
Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036.

Site internet : www.amundi.com

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis lors, Amundi n'a cessé de renforcer son ambition d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de ses stratégies d'investissement ainsi qu'au travers de processus d'engagement auprès des émetteurs afin de les soutenir dans leur progrès.

Ci-dessous sont détaillées les principales avancées d'Amundi en tant qu'Investisseur Responsable :



1) (Société financière internationale) (2) Banque européenne d'investissement (BEI) et Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB); (3) *AuM (arrondi) à fin décembre 2023

Veuillez trouver plus d'informations sur la démarche d'investisseur responsable d'Amundi sur le site <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est la conviction que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

Amundi a formalisé sa politique d'Investissement Responsable dans un document qui a pour vocation d'expliquer la gouvernance, la politique et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement.

Cette politique est actualisée annuellement et publiée sur le site internet d'Amundi : <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

De plus, Amundi communique abondamment sur sa démarche d'acteur engagé :

<https://legroupe.amundi.com/notre-approche-esg>

<https://legroupe.amundi.com/notre-politique-de-gouvernance>

<https://legroupe.amundi.com/nos-ambitions-et-actions-en-matiere-de-climat>

<https://legroupe.amundi.com/notre-engagement-de-cohesion-sociale>

Le plan d'actions 2022-2025 nommé « Ambition 2025 » pour lutter contre le réchauffement climatique et les inégalités sociales est consultable ici : <https://legroupe.amundi.com/article/un-nouveau-plan-societal-pour-lutter-contre-le-rechauffement-climatique-et-les-inegalites-sociales>

La stratégie d'investissement responsable d'Amundi s'articule autour de plusieurs axes majeurs :

– **L'intégration ESG dans les gestions :**

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'ensemble des plateformes de gestion ont accès en permanence aux notations ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et métriques ESG connexes. Plus de 20,000 entreprises dans le monde ont été notées selon une méthodologie ESG propriétaire à fin décembre 2023.

– **Une politique d'exclusion ciblée**

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Elles concernent les émetteurs exposés aux règles d'exclusion et aux seuils fixés dans notre politique sectorielle, les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions, et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales.

Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Exclusions normatives liées à des conventions internationales					
Mines anti-personnel ¹	Bombes à sous-munitions ¹	Armes chimiques ²	Armes biologiques ³	Armes à uranium appauvri	Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ⁴
Exclusions sectorielles (Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable pour de plus amples détails)					
Armement nucléaire	Charbon thermique ⁵	Hydrocarbures non conventionnels	Tabac	Pays	
Entreprises d'armement nucléaire impliquées dans la production de composants essentiels de l'arme nucléaire ou de composants dédiés. Les émetteurs sont soumis à exclusion lorsqu'ils respectent au moins l'un des trois critères ci-dessous :	Développeurs: Entreprises minières, entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de développement.	Entreprises qui génèrent plus de 30% de leur chiffre d'affaires de l'exploration et de la production d'hydrocarbures non conventionnels : pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux	Entreprises qui fabriquent les produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires.	Pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union Européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs, et un indice de sanction au niveau le plus élevé (considérant à la fois les sanctions des Etats-Unis et de l'Union Européenne). <i>Exclusion après examen formel et validation par le Comité de notations d'Amundi.</i>	
Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes nucléaires des États n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN.	Extraction minière - Entreprises générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction minière du charbon thermique. - Entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure de 70 MT, sans intention de réduction				
Emetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires complets ainsi que des composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative, en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires.	Entreprise jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté - Entreprises qui génèrent plus de 50% de leur chiffre d'affaires de l'extraction minière du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique - Entreprises qui génèrent entre 20% et 50% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction minière de charbon thermique, avec une mauvaise trajectoire de transition				
Emetteurs dont la production ou la vente d'armes nucléaires représente plus de 5% du chiffre d'affaires.					

1. Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).
 2. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 13/01/1993 et Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 26/03/1972
 3. Bien qu'il ne soit pas soumis à une interdiction ou à une restriction par un traité international, l'uranium appauvri est souvent considéré comme une arme controversée.
 4. Emetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles (voir les 10 principes en annexe)
 5. Amundi mène des actions d'engagement auprès de l'ensemble des entreprises détenues en portefeuille qui sont exposées au charbon thermique (sur la base du chiffre d'affaires) et qui n'ont pas encore publié de politique de sortie du charbon thermique cohérente avec le calendrier d'élimination progressive 2030/2040 fixé par Amundi

Les seuils d'applications sont repris dans les tableaux suivants :

Catégorie	Sous-catégorie	Périmètre concerné	Seuil d'application
Armement (hors armement nucléaire)	Mines anti-personnel et bombes à sous munitions	Emetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou le service	Premier euro de chiffre d'affaires
	Armes chimiques et biologiques	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier euro de chiffre d'affaires
	Armes à uranium appauvri	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier euro de chiffre d'affaires
Armes nucléaires	Entreprises d'armement nucléaire impliquées dans la production de composants essentiels de l'arme nucléaire ou de composants dédiés. Les émetteurs sont soumis à exclusion lorsqu'ils respectent au moins l'un des trois critères ci-contre.	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes nucléaires des États n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN.	Premier euro de chiffre d'affaires
		Emetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires complets ainsi que des composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative, en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires.	Premier euro de chiffre d'affaires
		Emetteurs dont la production ou la vente d'armes nucléaires représente un certain % du chiffre d'affaires.	> 5 % du chiffre d'affaires
Principes du Pacte Mondial des Nations Unies		Exclusion des émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans mesure corrective crédible.	

1. Se référer au chapitre « Objectif et champ d'application » de la Politique générale d'Investissement Responsable pour connaître les sociétés affiliées et entités associées hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale.

Catégorie	Sous-catégorie	Périmètre concerné	Seuil d'application
Charbon thermique	Développeurs	Entreprises minières, entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de développement.	Exclus de l'univers d'investissement actif
	Extraction minière	Entreprises générant un certain seul de chiffre d'affaires grâce à l'extraction minière du charbon thermique.	>20 % du chiffre d'affaires
		Entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est au-dessus d'un certain seuil, sans intention de réduction.	seuil supérieur ou égal à 70 MT
	Entreprise jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté	Entreprises qui génèrent plus de x % de leur chiffre d'affaires de l'extraction minière du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique.	>50 % du chiffre d'affaires
		Entreprises qui génèrent entre X% et Y% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction minière de charbon thermique, avec une mauvaise trajectoire de transition.	entre 20 % et 50 % du chiffre d'affaires
Hydrocarbures non conventionnels	Pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux	Entreprises qui tirent plus de x % de leur chiffre d'affaires de l'exploration et de la production d'hydrocarbures non conventionnels listés ci-contre.	>30 % du chiffre d'affaires
Tabac	Produits complets du tabac, fabrication de cigarettes	Entreprises qui fabriquent les produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, qui génèrent plus de x % de leur chiffre d'affaires.	>5 % du chiffre d'affaires
Pays faisant l'objet de violations		Pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union Européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs, et un indice de sanction au niveau le plus élevé (considérant à la fois les sanctions des Etats-Unis et de l'Union Européenne).	Exclusion après examen formel et validation par le Comité de notations d'Amundi

1. Se référer au chapitre « Objectif et champ d'application » de la Politique générale d'Investissement Responsable pour connaître les sociétés affiliées et entités associées hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale.

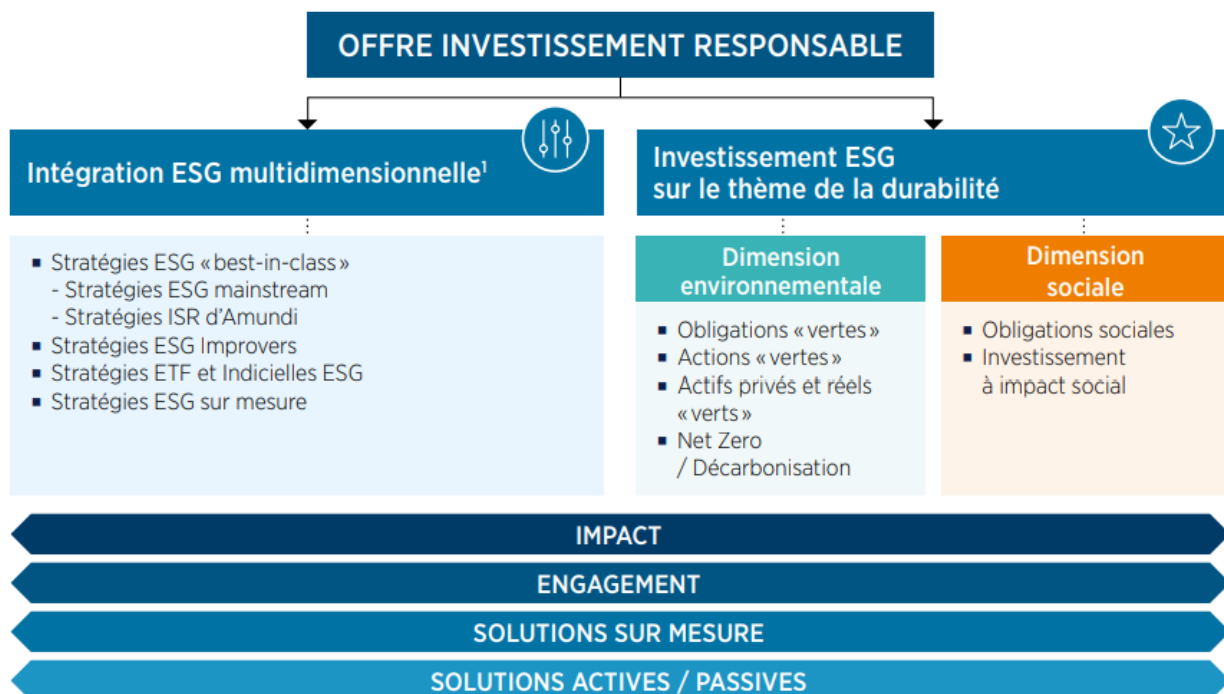
– L'engagement avec les émetteurs

Amundi a également mis en place une politique d'engagement qui est une partie intégrante de la stratégie ESG. Amundi promeut une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone. Outre l'intégration systématique des critères ESG au sein de ses gestions actives, Amundi a développé une stratégie d'engagement via :

- Une politique d'engagement proactif pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, à :
 - Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;
 - Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
 - Soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
 - Inciter les entreprises à accroître leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement, dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.
- Par ailleurs, notre politique de vote permet de remplir au mieux notre devoir d'actionnaire et souligne la nécessité :
 - D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
 - D'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis environnementaux et sociaux ;
 - De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

– Les solutions d'investissements responsables

La gamme de solutions d'investissement responsable d'Amundi couvre toutes les classes d'actifs et zones géographiques, de l'intégration ESG à des thèmes spécifiques.



– Des partenariats innovants

Enfin, à travers des partenariats innovants avec de grands investisseurs publics, Amundi développe des solutions pour financer la transition énergétique. Nous privilégions les initiatives qui stimulent à la fois l'offre et la demande et qui contribuent à la construction d'un marché dynamique pour les instruments d'investissement responsable.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Approche d'Amundi en matière de risques de durabilité

La politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration des scores ESG dans les processus d'investissement sont les principaux piliers de l'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité.

La politique d'exclusion s'applique à toutes les stratégies gérées activement sur lesquelles Amundi dispose d'un pouvoir discrétionnaire total en matière de gestion de portefeuille. Ces politiques d'exclusion globales traitent des risques de durabilité les plus importants liés aux :

- Risques environnementaux : climat (entreprises développant de nouvelles capacités de charbon, extraction de charbon, production d'électricité à partir de charbon), et environnement (violations des principes 7, 8 et 9 des principes du Pacte mondial des Nations Unies).
- Risques sociaux : santé (fabricants de produits du tabac), travail et droits de l'homme (infractions aux principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies).
- Événements liés à la gouvernance : corruption (manquements au principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

De plus, les scores et critères ESG d'Amundi sont tous disponibles dans les systèmes de gestion de portefeuille Front Office des gérants d'Amundi. Le score ESG d'Amundi représente une source d'information essentielle pour les gérants afin de prendre en compte les risques liés au développement durable dans leurs

décisions d'investissement. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle.

Approche d'Amundi sur les enjeux climatiques

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi. Nous sommes convaincus que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Dans notre objectif de promouvoir l'impact positif, nous nous engageons auprès des entreprises, individuellement, mais aussi à travers des initiatives partagées comme Climate Action 100+. Chez Amundi, nous croyons fermement au pouvoir de l'action collaborative, c'est pourquoi nous sommes membres d'initiatives comme Finance for Tomorrow, ou de la Net Zero Asset Managers Initiative.

En décembre 2021, Amundi a annoncé son souhait d'amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers d'un nouveau plan « Ambitions ESG 2025 ».

En 2022, Amundi a lancé une campagne d'engagement dédiée Net Zéro. Celle-ci vient s'ajouter aux discussions déjà engagées depuis plusieurs années avec de nombreux émetteurs sur les sujets liés au climat.

En 2023, Amundi a poursuivi ses engagements sur deux grands objectifs qui s'appliquent à tous les secteurs:

1. Améliorer la transparence, la comparabilité et la responsabilité des entreprises en matière de divulgation et de stratégie climatique.
2. Pousser les entreprises à rehausser l'ambition de leurs objectifs liés au climat à des niveaux qu'Amundi considère comme alignés sur l'Accord de Paris, idéalement à un objectif de 1,5°C.

Par ailleurs, au cours de ses dernières années, Amundi s'est efforcée d'accroître la variété des indicateurs utilisés pour intégrer les risques et opportunités liés au climat dans ses portefeuilles. Amundi continue d'affiner son approche en utilisant un large éventail de fournisseurs de données et en développant des méthodologies pour produire des analyses climatiques de pointe.

INDICATEURS CLIMATIQUES

- Émissions mondiales de carbone
- Objectif de réduction des émissions de carbone
- Alignement Temperature
- Part des revenus Verts / Bruns
- Risques Physiques
- Notation Transition Énergétique
- Évaluation de Transition Juste

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Des ressources spécialisées

Amundi a créé une ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable qui définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et

conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

A fin décembre 2023, la ligne métier regroupe plus de 70 personnes. Elle est organisée en cinq équipes différentes :

– **Équipe “Recherche ESG, Engagement et Vote” :**

- Cette équipe internationale est implantée à Paris, Londres, Singapour, Pékin et Tokyo. Les analystes ESG couvrent les sujets ESG de chaque secteur d'activité et des principaux segments d'investissement (souverains, obligations durables, etc.). Ils évaluent leurs risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité, ils sélectionnent les KPI⁵ associés et attribuent les poids appropriés dans le système de notation ESG propriétaire. Les analystes ESG travaillent avec l'équipe gouvernance d'entreprise composée de spécialistes dédiés au vote et à la conduite du dialogue préassemblée. Ces spécialistes exercent les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont Amundi assure la gestion pour le compte de ses clients. Les analystes ESG et les analystes de gouvernance d'entreprise rencontrent, engagent et maintiennent un dialogue constant avec les entreprises dans le but d'améliorer leurs pratiques et impacts ESG. Les membres de l'équipe travaillent activement avec des gestionnaires de portefeuilles et les analystes financiers afin de renforcer le savoir-faire et l'expertise ESG dans l'ensemble du groupe, cela inclue la culture et la pratique d'un engagement ambitieux et impactant auprès des émetteurs des différentes plateformes d'investissement.
- **Équipe “Méthode et solutions ESG” :** Cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers assure le développement et le maintien (en collaboration avec l'équipe de recherche ESG et l'équipe ESG Global Data Management) du système de notation ESG propriétaire d'Amundi. Ces spécialistes pilotent l'intégration et le développement des scores ESG et des solutions ESG, permettant aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille d'intégrer les considérations ESG et de durabilité dans leurs décisions d'investissement, et aux équipes de développement commercial de créer des solutions d'investissement innovantes en intégrant des données liées à la durabilité dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration d'outils analytiques ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et les systèmes de reporting client d'Amundi, ils assurent également la mise en œuvre des règles d'exclusion ESG des clients.
- **Équipe “Développement commercial ESG et advocacy” :** Présente à Paris, Munich, Tokyo, Milan et Hong Kong, cette équipe est en charge de la promotion et du développement de l'offre et des solutions ESG, en adéquation avec les besoins et les enjeux des investisseurs, ainsi que du conseil et des services ESG à destination de l'ensemble des clients. Elle promeut la vision d'Amundi sur les sujets d'investissement responsable, auprès des interlocuteurs internes et externes, développe la collaboration avec des initiatives de finance durable et contribue à l'élaboration de programmes de formation pour les clients.
- **Équipe “ESG COO Office” :** Cette équipe coordonne les projets du département Investissement Responsable avec les fonctions support du Groupe, produit des tableaux de bord pour le suivi de l'activité (affaires, budget, informatique, audit, projets) et supervise les grands projets transversaux.
- **Équipe “Stratégie réglementaire ESG” :** Cette équipe est en charge des questions réglementaires ESG au sein du département ESG et a pour objectif d'accompagner Amundi dans son développement face aux évolutions des futures réglementations ESG, ainsi que de fournir une contribution du secteur liée au renforcement continu du cadre d'investissement ESG à travers les juridictions. Cette équipe interagit et collabore avec toutes les parties prenantes d'AMUNDI au sein de diverses équipes dans toute l'organisation.

Une gouvernance dédiée à la politique ESG

Avec l'appui de ces équipes, Amundi anime trois comités faisant l'objet d'un suivi régulier par la Directrice Générale d'Amundi :

⁵ Key Performance Indicator, Indicateur de performance clé.

Comité stratégique ESG et Climat

Présidé par la Directrice Générale, ce comité se réunit mensuellement pour piloter, valider et suivre la stratégie ESG et climatique d'Amundi. Il valide les grandes orientations stratégiques de la politique d'Investissement Responsable et suit l'avancement et les réalisations du plan Ambition 2025.

Comité de notation ESG

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable d'Amundi, ce comité se réunit mensuellement. Il est composé de cadres dirigeants issus des métiers de l'investissement, de l'investissement responsable, des risques et de la compliance. Il définit et valide la méthodologie de notation ESG d'Amundi, valide les règles d'application des politiques d'exclusion et politiques sectorielles et examine les questions liées aux notations ESG.

Comité de vote

Sous la responsabilité du responsable des investissements responsables, ce comité se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, puis mensuellement et ponctuellement pour :

- Décider du vote en assemblée générale de certains cas spécifiques, les membres sont alors appelés à donner leur avis en qualité d'expert ;
- Approuver la Politique de Vote d'Amundi et les règles de mise en œuvre ;
- Approuver les approches spécifiques/locales qui ne sont pas directement couvertes par la Politique de Vote centralisée ;
- Examiner annuellement le bilan des votes

Comité de Direction ESG

Ce comité hebdomadaire est présidé par le directeur de l'Investissement Responsable. Il se concentre sur la définition de la stratégie d'investissement responsable et le suivi de sa mise en œuvre par la ligne métier dédiée ; cela inclut le suivi du développement commercial, des ressources humaines, du budget, des projets réglementaires, des audits, des campagnes de communication sur l'investissement responsable et des initiatives de place.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Nos gérants Investissement Responsable représentent environ 500 personnes auxquelles viennent s'ajouter nos 49 experts (fin décembre 2023) dédiés à l'analyse ESG, à la méthodologie de notation ESG et au vote et dialogue pré-assemblée.

2.7 Dans quelles initiatives, concernant l'IR, la société de gestion est-elle partie prenante ?

En tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

Ces initiatives internationales regroupent des investisseurs institutionnels et des professionnels de la gestion d'actifs. Leur objectif est d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur transparence dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la déforestation, la protection des ressources en eau, la santé, la nutrition dans les pays en développement, etc.

Investissement Responsable	<ul style="list-style-type: none"> - PRI - Principes pour l'Investissement Responsable - UN Global Compact - IFD - Institut de la Finance Durable - GIIN Operating Principles for Impact Management - GISD - Global Investors for Sustainable Development Alliance - High-Level Expert Group on Scaling up Sustainable Finance in Low and Middle-income countries - WBA - World Benchmarking Alliance - EUROSIF - European Sustainable Investment Forum - GIIN - Global Impact Investing Network - CASI - Capacity-building Alliance of Sustainable Investment
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - NZAM - Net Zero Asset Managers - IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change - AIGCC - Asia Investor Group on Climate Change - CDP - Disclosure Insight Action - ICMA - Green Bonds Principles - CBI - Climate Bonds Initiative - Climate Action 100+ - TCFD - Task Force on Climate-related Financial Disclosures - The Japan TCFD Consortium - OPSWF - One Planet Sovereign Wealth Fund - FAIRR - Farm Animal Investment Risk and Return - Finance for Biodiversity Pledge - PPCA - Powering Past Coal Alliance - Nature Action 100
Social	<ul style="list-style-type: none"> - Access to Medicine Index - Access to Nutrition Index - ICMA - Social Bonds Principles - WDI - Workforce Disclosure Initiative - FAIR - Financer Accompagner Impacter Rassembler (ex Finansol) - PLWF - The Platform Living Wage Financials - Investors for a Just Transition - Investor Action on Antimicrobial Resistance - The 30% Club France Investor Group - The 30% Club Japan Investor Group - The 30% Club Germany Investor Group - Tobacco-Free Finance Pledge
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - ICGN - International Corporate Governance network - CII - Council of Institutional Investors

Source: Amundi

Une participation active aux instances de place

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre (la liste est non exhaustive) : de L'Association Française de Gestion financière (AFG) ; de l'Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) ; de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) ; de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) ; de l'Association Française des Analystes Financiers (SFAF) ; des Forums Européens de l'Investissement Durable (SIF) en France, Espagne, Italie, Suède ; des SIF canadiens, japonais et australiens ; et de l'Association Française des Sociétés pour l'Environnement. Amundi est également membre et administrateur de Finansol. Par ailleurs, Amundi soutient la chaire académique "Finance Durable et Investissement Responsable", créée en 2007, parrainée par l'AFG et dirigée par l'École Polytechnique et l'Institut d'Economie Industrielle "IDEI" de Toulouse. En juillet 2021, Amundi a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers, s'engageant à atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt.

Soutien académique

Amundi soutient activement la recherche académique et a noué plusieurs partenariats avec des chaires universitaires sur la finance du climat. Début 2023, Amundi a renforcé son soutien à des initiatives de recherche de premier plan sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en parrainant trois initiatives de recherche : la chaire de recherche sur la mesure et la gestion des risques climatiques dans les portefeuilles d'investissement de l'EDHEC-Risk Climate Impact Institute, l'OS-Climate by Linux Foundation et le MIT Joint Program on the Science and Policy of Global Change.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31 décembre 2023, l'encours total des actifs Investissement Responsable du groupe Amundi s'élevait à 886 milliards d'euros.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2023, le pourcentage des actifs Investissement Responsable s'élevait à 43%.

2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

Nos fonds Investissement Responsable ouverts au public sont disponibles sur notre site internet en cliquant sur le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_part/Nos-fonds/Notre-selection.

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Ce fonds est un compartiment de la SICAV Amundi Responsible Investing. Il est principalement investi en obligations vertes ou " Green Bond " qui sont des titres de créance émis sur un marché financier et destinés à financer des projets de lutte contre le réchauffement climatique, de soutien à la transition énergétique, etc.

L'objectif du compartiment est de sélectionner des obligations vertes, qui (i) sont conformes aux principes des obligations vertes et (ii) dont les émetteurs et les projets financés respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) définis par la société de gestion.

Pour évaluer la qualité extra-financière des émetteurs d'obligations vertes et des projets financés, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse des critères ESG incluant la dimension environnementale de ces derniers. Elle s'appuie également sur des critères sociaux et de gouvernance.

L'objectif de l'analyse ESG est de sensibiliser et d'encourager les entreprises à adopter une logique de développement durable et leur attribuer une note ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Cette note est basée sur un ensemble de critères, comme par exemple :

- La consommation d'énergie et les émissions de CO₂, la gestion des déchets, la consommation d'eau... sur la dimension environnementale (E) ;
- Le respect des droits de l'homme, le taux d'accidents... sur la dimension sociale (S) ;
- La structure du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la lutte contre la corruption... sur la dimension de la gouvernance (G).

L'analyse aboutit finalement à une note globale extra-financière de l'émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (note la plus basse). Il n'y a qu'une seule note pour un même émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi.

La prise en compte de la notation ESG de l'émetteur vise à limiter le risque de controverse sur les projets financés par des obligations vertes. A ce titre, le gérant investira au moins 50% de l'actif net dans des obligations vertes dont les émetteurs ont une notation ESG comprise entre A et D.

Le compartiment investit 100% de ses actifs nets hors liquidités (fonds monétaires et espèces) dans tous types d'obligations vertes négociées sur un marché réglementé, émises par des gouvernements, des organisations supranationales, des entreprises privées ou publiques. De plus, le fonds a pour objectif de détenir 75% de green bonds (en moyenne et nets hors liquidités) en ligne avec les critères Greenfin déterminés par l'équipe ESG et détaillés dans la question 4.1.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

L'analyse ESG d'Amundi est réalisée en interne. Elle est fondée sur un socle quantitatif solide, complété par une analyse qualitative approfondie réalisée par nos analystes ESG. Ils s'appuient sur 15 fournisseurs de données extra-financières afin de disposer d'une pluralité et d'une complémentarité de données.

L'analyse ESG s'appuie sur ces données pour générer des scores/notations ESG internes, des analyses de controverses ESG et des données traitées pour répondre aux exigences d'exclusion spécifiques des clients.

Certains fournisseurs ont également été choisis pour leurs données liées au climat en ce qui concerne la gestion des risques climatiques et les données relatives au CO₂.

Liste de fournisseurs extra-financiers :



*17 Objectifs de Développement Durable établis par les Nations Unies, en alignement avec les accords de Paris

L'utilisation de plusieurs fournisseurs de données présente plusieurs avantages :

- Permet une plus grande couverture des émetteurs que ce soit en termes de région, secteur ou classe d'actif.
- Permet à Amundi d'avoir de multiples perspectives sur l'analyse d'un émetteur sur un critère spécifique. Dans la mesure où les fournisseurs de données peuvent adopter une approche différente pour analyser un critère, l'utilisation de multiples informations de fournisseurs de données permet à l'équipe d'analyse ESG d'avoir une vision à 360° des sujets ESG critiques et du comportement des émetteurs sur ces sujets
- Amundi a accès à des mises à jour d'analyses plus fréquentes, chaque fournisseur de données actualisant leurs analyses sur des calendriers différents.

Les données ESG sont vérifiées en interne afin d'en assurer la cohérence.

Les données fournies sont traitées par un logiciel expert développé en interne afin d'appliquer les valeurs de notre référentiel et nos propres pondérations. Ensuite, l'équipe évalue les émetteurs de façon qualitative et analyse la cohérence des informations de façon systématique.

Nos analystes ESG ont accès à des informations provenant de sources supplémentaires, au-delà de celles des fournisseurs de données extra-financières, notamment :

- Les échanges entre Amundi et la direction d'une entreprise et les parties prenantes de celle-ci
- Les rapports publiés par les entreprises
- Les analystes actions et crédit du Groupe Amundi
- Des experts sectoriels
- ONG, scientifiques, syndicats, médias, rapport fournis par les sociétés de courtage
- Bloomberg, Reuters

3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et points de

vue d'Amundi. Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises émettant des instruments cotés et l'autre pour les entités souveraines.

Cette approche est complétée par des méthodes élaborées pour répondre à des besoins spécifiques et pour des classes d'actifs, ou des instruments spécifiques, tels que les actifs privés⁶ ou l'utilisation de produits obligataires. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc.

Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité de l'équipe de gestion à gérer l'impact négatif potentiel des activités sur les facteurs de durabilité⁷.

L'analyse ESG des entreprises

L'analyse ESG des entreprises repose sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial des Nations-Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc.

Notre référentiel interne est composé de 38 critères dont 17 critères génériques, communs à l'ensemble des émetteurs quel que soit leur secteur d'activité, et 21 critères spécifiques, propres aux enjeux des différents secteurs.

Les critères sont pondérés en fonction du secteur d'activité, du contexte régional et législatif. Plus le risque associé à un critère est important, plus ce critère est pondéré fortement. La notation est établie sur une échelle de A à G (A étant la meilleure, G la moins bonne).

Le tableau ci-dessous présente le référentiel d'analyse d'Amundi

	Environnement	Social	Gouvernance
17 CRITÈRES GÉNÉRIQUES	<ul style="list-style-type: none"> Émissions & Énergie Gestion de l'eau Biodiversité & Pollution Fournisseurs (enjeux Environnementaux) 	<ul style="list-style-type: none"> Santé & Sécurité Conditions de travail Relations sociales Fournisseurs (enjeux sociaux) Responsabilité produits/clients Communauté locales & droits humains 	<ul style="list-style-type: none"> Structure du conseil Audit & Contrôle Rémunération Droits des actionnaires Déontologie Pratiques fiscales Stratégie ESG
	Environnement	Social	
21 CRITÈRES SPÉCIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> Énergie propre Voiture verte Chimie verte Construction durable Gestion durable des forêts Recyclage du papier Finance éco-responsable Assurance éco-responsable Business vert Emballage 	<ul style="list-style-type: none"> Bioéthique Marketing responsable Produits sains Risques liés au tabac Sécurité des véhicules Sécurité des passagers Médias responsables Cyber sécurité et vie privée Fracture numérique Accès aux soins Accès aux services financiers 	

⁶ Immobilier, capital-investissement, dette privée, investissement d'impact.

⁷ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel sur la valeur de l'investissement - Les principaux effets négatifs sont les effets des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité - Les facteurs de durabilité signifient les questions environnementales, sociales et relatives au personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

L'analyse ESG des souverains

Amundi a développé une méthodologie propriétaire pour noter les entités souveraines sur les principales questions ESG auxquelles un investisseur est exposé à travers ses investissements en dette souveraine. Elle vise à évaluer les questions ESG qui sont au premier plan des politiques actuelles et passées des gouvernements ; celles-ci pourraient à leur tour se matérialiser dans la capacité d'un pays à rembourser sa dette à moyen ou long terme, ce qui représente un risque pour l'investisseur. Elle vise également à évaluer la manière dont les pays gèrent les principaux problèmes de durabilité qui contribuent à la stabilité de la société mondiale.

Il est basé sur des points de données développés par un fournisseur externe de données ESG, Verisk Maplecroft. Ce fournisseur a été sélectionné en raison de la stabilité et de la cohérence de son indicateur, de sa précision et de sa flexibilité.

Cette méthodologie s'appuie sur une cinquantaine d'indices (ou facteurs) développés par Verisk Maplecroft, chacun de ces indices représentant une question ESG. Le fournisseur de données externe construit ces indices à partir de plusieurs points de données provenant de différentes sources. Il s'agit notamment de bases de données externes (telles que la Banque mondiale, les Nations unies, etc.), de bases de données propriétaires ainsi que de cartes de pointage d'experts. Le fournisseur intègre ces points de données dans un indice.

Chaque indice mesure la performance des entités souveraines sur une question ESG (par exemple, la politique carbone, le stress hydrique, les salaires décents, la corruption, etc.) Les pays sont notés sur une échelle de 0 (score le plus bas) à 10 (score le plus élevé) de manière relative (c'est-à-dire que la performance d'un pays est mesurée par rapport à d'autres pays). Seuls des indices très spécifiques sont notés sur une échelle absolue (indices pour lesquels il est possible de définir un niveau optimal). Verisk Maplecroft mesure certains indices au niveau infranational et agrège ensuite les performances de chaque région au niveau national.

Tous les indices ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une meilleure lisibilité du score, chaque catégorie relevant d'un des piliers E, S ou G.

Pilier	Critères
Environnement	Changement Climatique
	Capital Naturel
Social	Droit de l'Homme
	Cohésion Sociale
	Capital Humain
	Droits Civils
Gouvernance	Efficacité du Gouvernement
	Environnement économique

Source : Amundi

Le score final résultant de cette agrégation est, comme pour les indices, un score entre 0 et 10, qui mesure la performance globale du pays par rapport aux questions sélectionnées.

Afin de fournir un score cohérent avec les scores ESG d'entreprise d'Amundi, le score ESG souverain est ensuite redimensionné pour se situer sur une échelle de -3 à +3. Une note est alors attribuée à chaque pays en suivant la même table de conversion que pour les entreprises.

Notation ESG	Score ESG
A	>2.5
B]1.5 ; 2.5]
C]0.5 ; 1.5]
D] -0.5 ; 0.5]
E] -1.5 ; -0.5]
F	<-1.5

Source : Amundi

Comme pour les entreprises, les pays qui enfreignent une ou plusieurs directives de conformité ou une politique ESG interne sont notés G et sont exclus de tous les investissements.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Le fonds applique la politique sectorielle d'Amundi spécifique à l'industrie du charbon. Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction.
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon thermique sont à des stades de développement plus précoces, y compris ceux annoncés, proposés, et avec un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes, sans intention de réduction.
- Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :
 - Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
 - Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante⁸

Amundi exclut également les entreprises dont l'activité est exposée à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le "pétrole et le gaz de schiste" et les "sables bitumineux") de plus de 30 % du chiffre d'affaires.

Amundi prend en compte les éléments associés au changement climatique dans la dimension environnementale (pilier « E ») de son référentiel d'analyse ESG. L'analyse de la dimension environnementale est portée par une approche quantitative et qualitative qui cherche à identifier les risques et les opportunités environnementales les plus pertinents pour chaque secteur d'activité.

Les critères environnementaux que Amundi a retenu dans son référentiel ESG, sont pleinement intégrés dans l'analyse ESG de chaque émetteur, quel que soit leur secteur d'activité. Ces critères sont sur- ou sous-

⁸ Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

pondérés dans le score « environnemental » de l'émetteur, en fonction de leur stratégie environnementale, leurs pratiques et l'impact de leur activité sur l'environnement.

Prenons l'exemple d'un émetteur dans le secteur automobile, le score « environnemental » de l'émetteur est principalement déterminé par sa stratégie de développement de voitures vertes ainsi que par des considérations relatives à ses émissions directes (Scope 1).

La dimension environnementale de l'analyse ESG d'Amundi ne consiste pas seulement d'évaluer des critères environnementaux au sens large, tels que les émissions de gaz à effet de serre, mais elle comprend également des critères relatifs au secteur d'activité d'un émetteur (environ 4 à 5 critères).

Le tableau ci-dessous présente les critères généraux et sectoriels de l'analyse ESG d'Amundi pour la dimension environnementale :

Dimension environnementale	
Critères généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre • Gestion de l'eau • Biodiversité, pollution et déchets • Fournisseurs (enjeux environnementaux)
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Voiture verte (Automobile) • Développement et production d'énergie alternatives et de biocarburants (Énergie / Services aux collectivités) • Gestion responsable des forêts (Papier & Forêts) • Financement écoresponsable (Banque/ Services financiers/Assurance) • Assurance verte (Assurance) • Construction durable (Produits pour l'industrie du bâtiment) • Emballages et éco-design (Alimentation et Boissons) • Chimie verte (Chimie) • Recyclage du papier (Papier & Forêts) • Business vert

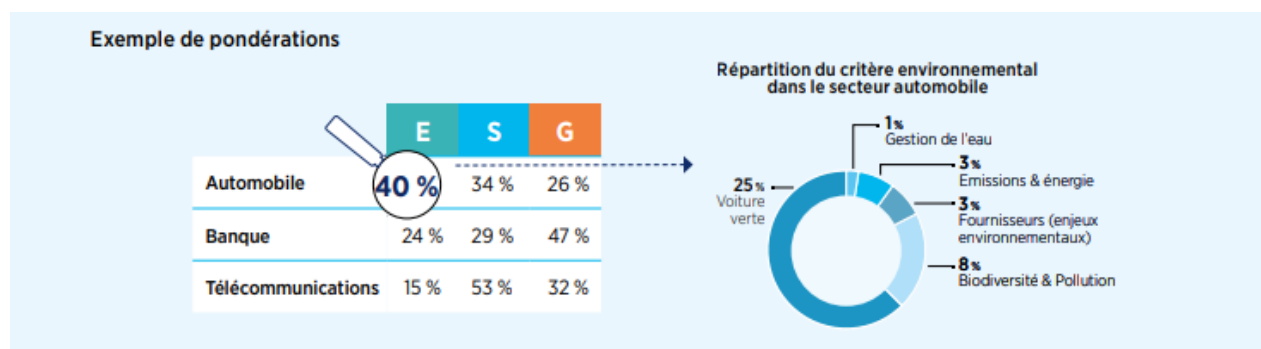
Source : Amundi.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

Évaluation ESG des émetteurs

Pour être efficace et précise, l'analyse ESG doit systématiquement cibler les critères majeurs relatifs au secteur d'activité de l'entreprise. La pondération affectée aux critères choisis est un élément crucial de l'analyse ESG. Sur chacun des secteurs, les analystes ESG pondèrent plus fortement 4 à 5 critères jugés clés. Plus l'entreprise fait face à un risque important pour un critère donné, plus les analystes ESG seront exigeants quant à la qualité de ses pratiques.

Exemple : Dans le secteur automobile, la question des émissions de CO₂ est principalement liée aux émissions de la gamme des véhicules des constructeurs. L'analyste ESG s'intéressera donc aux investissements liés à la recherche et au développement des entreprises, non seulement dans les véhicules alternatifs (électriques, hybrides), mais aussi dans l'amélioration de l'efficacité des véhicules traditionnels. Ce critère est d'autant plus pertinent qu'il constitue à la fois un risque pour les constructeurs (risque d'amende en cas de non-respect des quotas d'émissions de CO₂) mais aussi une opportunité (part de marché croissante des véhicules peu consommateurs, en raison de la croissance du coût du carburant).



Source : Amundi.

Notation ESG

Un module de calcul, validation et diffusion des notations ESG appelé outil SRI (Stock Rating Integrator) a été développé en 2009 par les équipes ESG Analyse et IT d'Amundi. Cet outil :

- Assure la collecte, le contrôle qualité et le traitement des scores ESG des fournisseurs
- Calcule les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire d'Amundi, avec un mécanisme qui diffuse la notation d'un émetteur à l'ensemble de ses sociétés détenues majoritairement
- Contrôle la qualité de la notation après le calcul
- Mise à jour des notations ESG une fois par mois
- Affiche les notations ESG de manière transparente et conviviale : Affichage de la note ESG de l'émetteur ainsi que des critères et des poids de chaque critère
- Stock plus de 10 ans de scores et de notations ESG, ce qui permet d'effectuer des tests et des recherches quantitatives.

À chaque étape du calcul du processus, les scores sont normalisés en convertissant en Z-scores (différence entre le score de l'entreprise et le score moyen du secteur, en quantité d'écart-types).

Une fonction liée à la capitalisation boursière de l'entreprise est appliquée afin d'être plus exigeante à l'égard des grandes entreprises, qui disposent généralement de meilleurs moyens de communication.

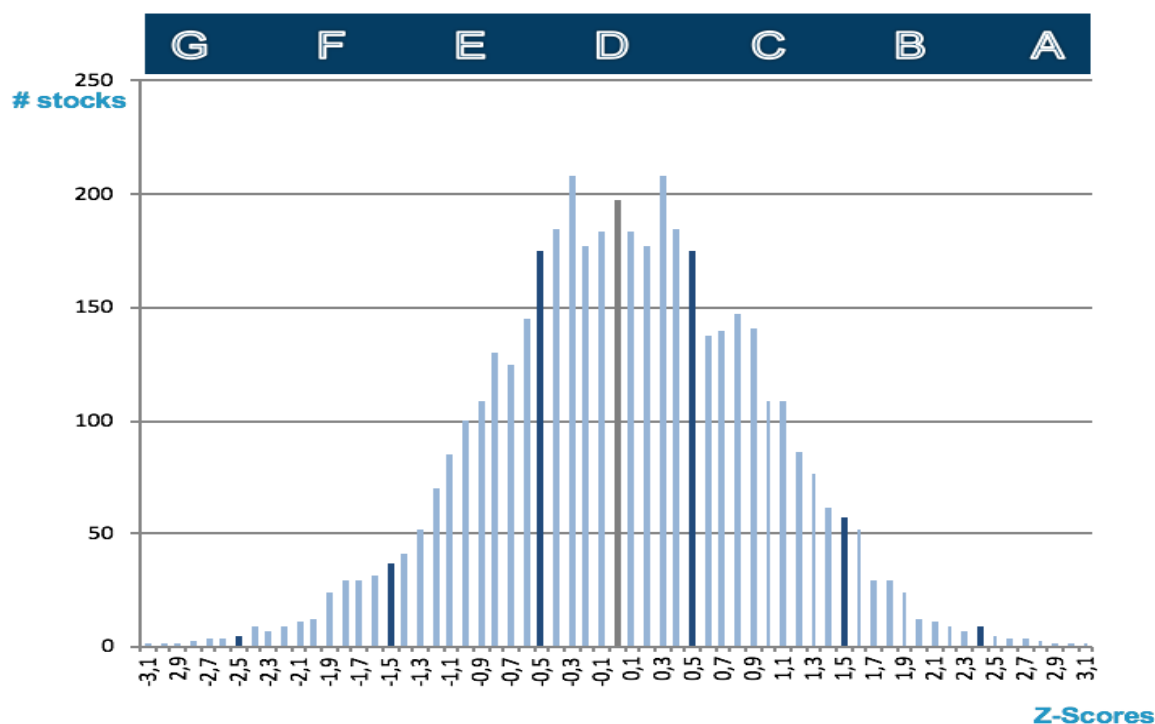
En fin de compte, chaque entreprise a donc :

- Une note ESG (environ entre -3 et +3)
- Une notation ESG, basée sur la note ESG déterminée de la manière suivante

Les scores ESG sont donc centrés sur 0, tant au niveau global qu'au sein de chaque secteur. Par conséquent, un Z-score de 2 est bien meilleur que la moyenne qui est nulle.

La note ESG est la traduction du Z-score en une échelle de niveau 7 de A à G. Chaque segment mesure une unité de l'écart-type de l'univers mondial.

La répartition des notations ESG est présentée dans le tableau ci-dessous.



Source : Amundi.

Les émetteurs sont examinés en permanence et toute nouvelle information sur les controverses est prise en compte dans l'analyse ESG. L'analyse des controverses peut ou non entraîner un changement de notation au niveau des critères concernés ou au niveau de la notation ESG finale.

3.6 A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Les notations ESG sont actualisées mensuellement à partir des données transmises par les agences de notation, intégrées dans le logiciel expert et enrichies, le cas échéant, de l'analyse qualitative. L'actualité des émetteurs est suivie de façon continue, les controverses et alertes sont prises en compte instantanément pour mise à jour des analyses. En moyenne, la mise à jour complète est effectuée tous les ans. Par ailleurs, les analystes réajustent régulièrement leur méthodologie d'analyse en fonction des conclusions du Comité de notation ESG.

Analyse et suivi des controverses par les analystes ESG

L'équipe d'analyse ESG assure un suivi actif des controverses et un suivi ad hoc si nécessaire. Ce suivi permet :

- Assurer la couverture des principaux émetteurs de l'univers d'investissement d'Amundi
- Détecter les nouvelles tendances et identifier les controverses croissantes (au sein des secteurs, des questions, des zones géographiques...)
- Identifier les sociétés les plus controversées afin d'initier un dialogue avec elles si cela s'avère pertinent ou les exclure des portefeuilles, en dernier recours
- Adopter une approche proactive dans le traitement des controverses afin de ne pas être pris au dépourvu
- Protéger les clients contre le risque de réputation (associé aux titres détenus en portefeuille)

L'analyse ESG utilise principalement quatre fournisseurs de données, ainsi que RepRisk et Factiva en raison de leur spécialisation sur les controverses, ce qui est un aspect unique de l'analyse ESG. Les données sont

utilisées par les analystes, qui sont en mesure de les replacer dans leur contexte, afin de permettre l'évaluation la plus objective de la controverse :

- L'analyse est basée sur des filtrages trimestriels, qui permettent à chaque analyste de confirmer les controverses existantes et nouvelles dans son secteur.
- Elle est complétée par une analyse « fondamentale » approfondie lorsqu'elle est jugée nécessaire

Pour l'analyste, l'évaluation d'une controverse devrait être structurée autour des points clés suivants :

- La multiplicité des controverses et les enjeux ESG associés
- Ampleur et portée de la controverse ou des controverses
- Réponse et mesures correctives éventuelles prises par la société
- Impact potentiel sur l'activité
- Impact potentiel sur les parties prenantes
- Source (Qualité et Visibilité)
- Durée/effet de la controverse

Impact sur les notations ESG des émetteurs

Cette analyse approfondie des controverses permet de moduler la note ESG des émetteurs de manière précise et réactive. La gravité des controverses est déterminée par l'analyse :

- La gravité des dommages causés à l'homme ou à l'environnement
- Le caractère répétitif des controverses
- La réponse fournie par la société et la qualité des mesures correctives qui doivent être ou ont été mises en place

Une attention particulière est accordée à l'analyse de la crédibilité des sources d'information et à la prise en compte des voix des communautés locales ou des ONG sur le terrain.

Le dialogue avec les entreprises vise alors à mettre un terme aux pratiques les plus problématiques. Parfois, le dialogue est mené dans un cadre collaboratif comme par le biais des UNPRI pour s'assurer que les investisseurs conservent une voix unifiée et que l'entreprise en question est en mesure de passer plus de temps à résoudre les problèmes et moins de temps à s'engager auprès d'un grand nombre d'investisseurs.

En cas de controverse jugée très grave (violation grave et répétée d'un des 10 principes du Pacte Mondial par exemple) et si la société ne met pas immédiatement en place les mesures correctives nécessaires, l'analyste propose que la notation ESG soit modifiée en notation G (le niveau de notation le plus faible) au comité de notation ESG d'Amundi. Si le cas est validé par le comité de notation, la valeur est alors exclue des portefeuilles d'Amundi.

4. Processus de gestion

4.1 Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

L'univers d'investissement est constitué des obligations vertes, respectant les Green Bonds Principles, sans restriction de devise dont l'impact positif sur la transition énergétique et écologie est évaluable. Avant tout investissement, les obligations vertes sont analysées par nos analystes ESG et crédit. L'analyse s'effectue au niveau de l'émetteur et de l'émission verte, offrant ainsi une meilleure visibilité pour le moyen et long terme.

Les critères d'éligibilité des titres de l'univers d'investissement

Etape 1. Analyse préliminaire

- Vérification de la notation interne de l'émetteur (les émetteurs exclus ont une notation F et G dans notre base interne).
- Contrôle des controverses (toute controverse ESG grave nous empêchera d'investir dans une obligation sociale).
- Alignement sur les normes du secteur (notamment les Green Bond Principles de l'ICMA), présence d'un cadre d'Emission (Framework) des Green Bonds et d'une second party opinion.

Les obligations vertes ("green bonds") sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent respecter les critères définis par les Green Bonds Principles relatifs à :

1. La description et à la gestion de l'utilisation des fonds :

Les objets de financements doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.

2. Le processus d'évaluation et de sélection des projets :

Un émetteur d'obligations vertes doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduits à sélectionner les projets financés.

3. La gestion des fonds levés :

Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financements. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier.

4. Le reporting :

Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effectives des fonds et il est recommandé d'évaluer aussi l'impact environnemental des projets éligibles financés.

Etape 2. Analyse détaillée du green bond

L'analyse détaillée du green bond repose sur quatre piliers :

1. **Analyse approfondie des projets financés** : cette dimension permet de s'assurer que les projets financés remplissent un objectif environnemental. Les objets de financement doivent être en rapport avec des catégories environnementales telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique etc. Ces critères, susceptibles d'évolution, sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques à l'émission d'un Green Bonds tel que défini par les Green Bonds Principles. Ils sont susceptibles de changer dans le temps.

- Degré de contribution environnementale dans l'absolu, ainsi que par rapport au niveau de développement du pays. L'impact positif sur la transition énergétique et écologique des obligations vertes de l'univers d'investissement doit être évaluable.
 - Localisation des projets : évaluation de l'ampleur de l'impact du projet vert en fonction de sa localisation géographique.
 - Action sur les actifs : qu'il s'agisse de nouveaux développements, d'acquisition, d'entretien ou d'amélioration à partir des projets verts.
 - DNSH principe: évaluation de tout impact supplémentaire du projet vert sur l'environnement, la biodiversité, les communautés locales ou d'autres aspects sociaux.
- 2. Analyse émetteur:** cette dimension permet de s'assurer de la cohérence globale entre le projet financé et la stratégie ESG de l'émetteur.
- Contribution à la stratégie ESG de l'émetteur, lien entre l'obligation verte et les indicateurs clés de performance de l'émetteur.
 - Stratégie globale : niveau d'ambition et les preuves de l'augmentation des investissements en faveur des actifs verts.
 - Engagements des émetteurs vis-à-vis de l'Accord de Paris : évaluer si l'émetteur a validé des objectifs de l'initiative Science-based Targets (SBTi) ou des objectifs de neutralité du réseau, ainsi que des plans d'action / méthodes pour atteindre ces objectifs.
 - Controverse au niveau de l'émetteur : toute controverse grave ou tout risque de controverse grave ainsi que la gestion de ces incidents sont des données prises en compte dans l'analyse du projet.
- 3. Justification du financement des obligations vertes :** cette dimension permet de s'assurer que les flux financiers sont effectivement alloués au déploiement du projet vert en question.
- Alignement entre les obligations vertes et les actifs verts en termes d'objectif et d'allocation. Nous approuvons le financement capex (le financement opex doit rester extrêmement limité).
 - Allocation : estimation des actifs verts, rapprochement avec les passifs verts, y compris les émissions précédentes d'obligations vertes, allocation réelle.
 - Arbitrage du capital
- 4. Transparence :** cette dimension permet de s'assurer de la traçabilité des indicateurs environnementaux et de la qualité du reporting lié au Green Bond. L'équipe ESG procédera à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.
- Quantité d'informations disponibles sur les projets, les données d'impact et la vérification.
 - Projet : détails des projets, y compris le lieu, l'analyse du cycle de vie, les résultats et l'impact, ainsi que les méthodologies utilisées.
 - Vérification : présence d'un Second Party Opinion et vérification externe du rapport d'impact.

En complément, les équipes de gestion et d'analyses ESG se retrouvent tous les trimestres lors du Comité Green Bonds qui a pour objectif de faire une revue de marché et des portefeuilles. Les différents aspects extra-financiers des titres en portefeuille ou potentiels sont analysés :

- Suivi des controverses potentielles/existantes portant sur les émetteurs d'obligations vertes
 - Revue des données d'allocation et d'impact : qualité et avancement des projets financés, qualité des données d'impact fournies.
-

- Suivi des engagements en cours sur les titres en portefeuille pour information et prise de décision

Le comité permet à l'équipe de gestion d'affiner son analyse et de sélectionner les projets les plus solides au regard des objectifs du fonds.

De plus, au cours de l'analyse approfondie, l'équipe ESG conduit une analyse complémentaire d'éligibilité Greenfin. Pour chaque catégorie présentée dans le cadre, nous établissons une correspondance avec les activités définies dans la taxonomie du label Greenfin et vérifions si elles correspondent à la description.

Si une catégorie de projet ne correspond pas aux descriptions, à certains seuils ou aux certifications de la taxonomie du label, nous tenterons de demander des informations supplémentaires à l'émetteur afin d'évaluer si l'activité peut finalement correspondre aux attentes de Greenfin.

Au cours du suivi continu, en particulier lorsque nous disposons de l'allocation de l'obligation verte, nous évaluons à nouveau la conformité avec Greenfin. Si certaines catégories qui étaient des points de blocage lors de notre analyse ex ante ne sont pas allouées et si toutes les activités allouées correspondent à la description du Greenfin, l'obligation sera conforme au Greenfin.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et les exclusions du label Greenfin :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_nouveau_r%C3%A9f%C3%A9rentiel.pdf%20.pdf

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Tous les éléments relatifs au changement climatique sont pris en compte dans les critères ESG (Cf. questions 3.3 et 3.4).

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Certains émetteurs de type souverain, supranational ou agence ne sont pas notés par les outils d'analyses aussi ils font l'objet d'une analyse qualitative spécifique de la part de l'équipe d'analyse extra-financière. L'équipe s'appuie sur l'ensemble des documents publiés par les émetteurs ainsi que des études externes et indépendantes pour s'assurer que l'émetteur et l'obligation vertes répondent aux standards d'investissement.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Pas de changement notable au sein du processus d'évaluation ESG au cours des douze derniers mois

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Aucun investissement n'est réalisé dans des organismes solidaires par le fonds.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Le fonds peut pratiquer le prêt ou l'emprunt de titres par référence au code monétaire et financier. En vue d'exercer des droits de vote, les titres des entreprises françaises sont automatiquement rapatriés. Les titres des émetteurs des autres zones sont rapatriés dans la mesure du possible.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison notamment de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport

coût/efficacité. Ils sont utilisés pour des raisons techniques et permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres, notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. Ils permettent ainsi de contrôler les risques globaux du portefeuille, ainsi que de reproduire synthétiquement une exposition à l'actif dynamique.

Le fonds a principalement recours à des futures sur taux afin de gérer activement l'exposition du fonds aux courbes de taux. Enfin, afin de couvrir le portefeuille face aux risques de change, le fonds utilise également des forwards de devises.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Le fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou action d'OPC.

5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Les critères ESG sont intégrés au dispositif de contrôle d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de Gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG. La Direction des risques fait partie intégrante de la gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent nos politiques d'exclusion, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et de l'intérêt financier des porteurs, le gérant devra vendre le titre dans un délai maximum de 3 mois. Ainsi un titre dégradé à la note F pourra être conservé en portefeuille pour une durée maximum de 3 mois.

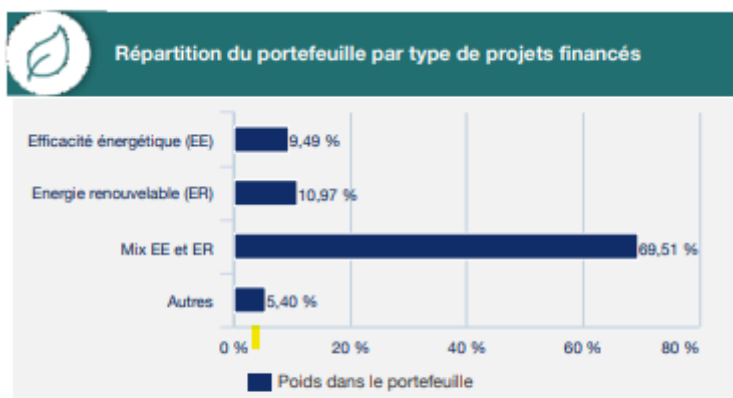
En revanche, un titre dégradé à la note G fera l'objet d'une vente immédiate quelle que soit la classification AMF du fonds.

6. Mesure d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

L'évaluation de la qualité Green Bonds du portefeuille est fournie mensuellement avec le reporting financier du fonds. Le reporting ESG comporte une rubrique « lexique Green Bonds » et une rubrique « reporting d'impact » qui sont présentées ci-dessous :

- Le poids des obligations vertes dans le portefeuille et la répartition par type de projet financé au 31/03/2024



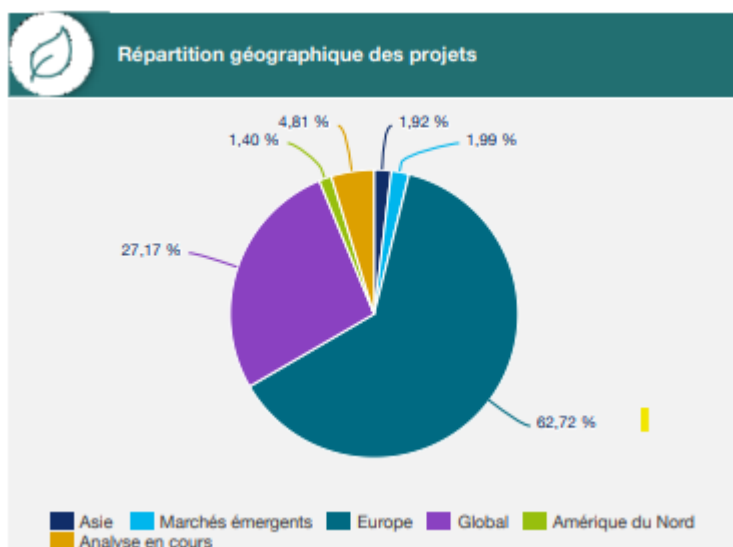
Energie renouvelable : Plus de 70% du produit des obligations vertes ont été alloués à des projets ER

Efficacité énergétique : Plus de 70% du produit des obligations vertes ont été alloués à des projets EE

Mix : Plus de 70% du produit des obligations vertes ont été alloués à des projets ER/RE

Autres : Moins de 70% du produit des obligations vertes ont été alloués à des projets ER/RE et plus de 50% du produit ont été alloués à la gestion des déchets et l'utilisation des sols.

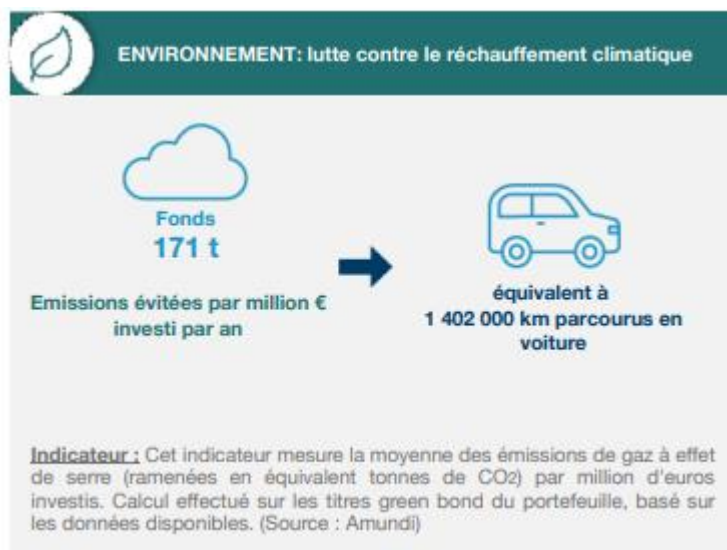
- La répartition géographique



6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Nous voulons être sûrs que les émetteurs prennent en compte des critères environnementaux pour évaluer les avantages des projets et qu'ils sont en mesure de sélectionner la meilleure solution/technologie non seulement sur la base de critères financiers mais aussi d'un impact environnemental positif.

Pour atteindre cet objectif, nous ne sélectionnons que les obligations vertes des émetteurs fournissent des indicateurs d'impact. Ainsi, l'impact est le critère clé de l'éligibilité des obligations vertes. A cette fin, nous évaluons l'aspect environnemental des projets financés par les obligations vertes, en considérant les estimations d'impact produites par les projets, en termes de GES⁹ évités avec l'indicateur de tonnes d'émissions équivalentes de CO₂ (tCO₂e) évitées.



Cette information est disponible dans le reporting mensuel du fonds.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des codes de transparence des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

⁹ Gaz à effet de serre

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Table des matières	Fréquence	Méthode de transmission
Ambition ESG 2025	Les ambitions d'investissement responsable d'Amundi seront menées à bien d'ici 2025	-	www.amundi.fr
Rapport Annuel PRI	Rapport annuel d'Amundi sur ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport d'engagement	Détails du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des sujets liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	www.amundi.fr
Politique d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Politique de vote	Cadre analytique de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport Climat et Durabilité	Rapport qui répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat et aux recommandations de Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Rapport TCFD)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi https://about.amundi.com/Sites/Amundi-Corporate/Pages/Legal-Documentation/Proxy-voting-policy	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport de gestion Stewardship	Ce rapport présente notre réponse aux exigences de différents codes de bonne gestion.	Annuelle	www.amundi.fr
Reporting ESG	Pour les OPC ISR : Les notations ESG du portefeuille, celles de son indice de référence et/ou de l'univers d'investissement Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Mensuelle	www.amundi.fr
Code de transparence ISR	AFG-FIR/Code de transparence EuroSIF des fonds ISR Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
SFDR Statement	Cette déclaration concerne la mise en œuvre chez Amundi du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité et du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable.	-	www.amundi.fr

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année. Veuillez trouver plus d'informations sur le site : <https://www.amundi.fr/fr/instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation>.

Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus). L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 28/05/2024.
Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

LEGALS

Amundi Asset Management

French "Société par Actions Simplifiée"- SAS with a capital stock of €1 086 262 605 - Portfolio management company approved by the French Financial Markets Authority (Autorité des Marchés Financiers) - under no.GP 04000036.

Head office: 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.

Postal address: 90, boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tel : +33 (0)1 76 33 30 30 - Website : www.amundi.com - Siren no. 437 574 452 RCS Paris - Siret no. 43757445200029 - APE code: 6630 Z - VAT identification no. FR58437574452.

Amundi
ASSET MANAGEMENT